	<b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	<b>Justificatif énergétique</b> <b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
---	---	----------------	--

Commune : Ollon

N° parcelle : 2537

Objet : Aiglon Chalet Chantecler

### Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>neuve</u>	<u>Chaudière à granulés de bois (pellets) à condensation</u>	<u>50</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
<u>neuve</u>	<u>PAC air/air</u>	<u>5.82</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS
<u>          </u>	<u>          </u>	<u>          </u> kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

Pour les PAC : le mode réversible pour une production de froid est bridé.  oui  
 non → joindre le formulaire EN-VD-5

Surface de référence énergétique SRE 1716 m<sup>2</sup>

Dont neuf : 1716 m<sup>2</sup>

Accumulateur de chaleur :  non  
 oui → isol. ①  isolation d'usine (déclaration de conformité①)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

 oui

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

 non, motif de dérogation : ↓

### Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

 oui

 non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

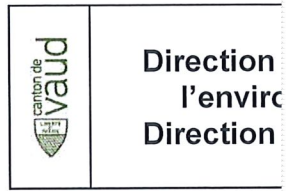
 radiateur / convecteur / aérochauffeur  ≤ 50°C  
 > 50°C, motif : ↓

 chauffage au sol  ≤ 35°C  
 > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

 vanne thermostatique  
 électronique avec sonde d'ambiance par local  
 aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

### des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne)



Occupation :  1

Rénové équipé :  oui  non ↓

Puissance thermique spécifique < 20W/m<sup>2</sup> SRE

Label Minergie P

Demande de dérogation, motif : ↓

Production d'eau chaude :  non  oui ↓

Accumulateur ECS :  non soumis (art 48a RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C :  soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :

oui

non, motif de dérogation ↓

### Isolation de la distribution annexe 3 RLVLEne : de non-conformité et demande de dérogation

Ⓞ Sur demande, la déclaration (importateur). Projeteur/euse

### Décompte individuel (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :  
Bâtiment neuf ou existant :

<b>Justificatif établi par :</b> Tecnoservice Engineering SA Avenue Riond-Bosson 13 - 1110 Morges Salomé Cuche, 021/671.88.38 vaud@tecnoservice.ch Morges, le 10.09.2024	<b>A REMPLIR PAR LA COMMUNE</b> Le justificatif est certifié complet et correct
---	--

Résidence secondaire :

### Explications/motif

Norme générale de dimensionnement de l'énergie	<b>EN-VD-3</b>	Justificatif énergétique <b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
--	----------------	---

### Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise :

### Isolation de l'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Responsable, tél. :  isolation d'usine (déclaration de conformitéⓄ)

Adresse mail :  isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Lieu, date, signature :  oui  non, motif de dérogation : ↓

ECS selon :  oui  non, motif de dérogation : ↓